co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES

RH

# L'Activité Partielle

## Difficultés financières liées au Coronavirus

L'« Activité partielle » vous permet de réduire ou suspendre votre activité en plaçant vos salariés en chômage partiel

Activité Partielle : quelles conditions ?

A quoi ça sert ?

Quelle indemnisation pour mes salariés ?

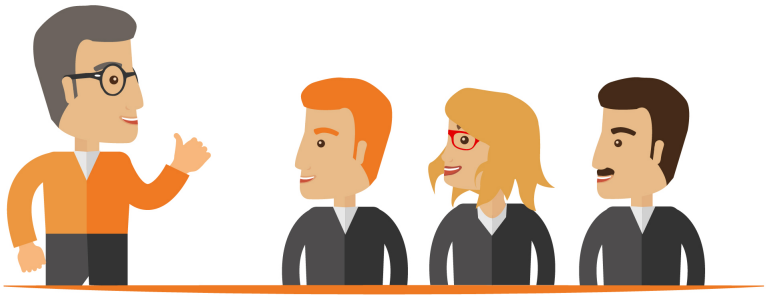

Comment en bénéficier ?

### Memo

¤ Préserver vos emplois
¤ Possibilité de profiter de cette période pour développer les compétences de vos salariés en sollicitant des formations

# Coronavirus : Faites face aux difficultés conjoncturelles de votre entreprise

## De quoi s'agit-il ?

Le dispositif de l'Activité Partielle vous permet de réduire ou suspendre temporairement l'activité de votre entreprise en limitant les coûts grâce au financement, par les pouvoirs publics, d'une partie de votre masse salariale. Ce dispositif permet de limiter la perte de revenu pour les salariés, (voir de favoriser la formation). Il évite les licenciements.

## Comment ça marche ?

### 1. Les motifs du recours

- Suspension ou réduction d'activité suite à la propagation du Coronavirus :
- Fermeture administrative de l'établissement, annulation d'évènements,
  Absence massive de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise : si les salariés indispensables à la continuité de l'entreprise sont contaminés par le coronavirus/en quarantaine rendant ainsi impossible la continuité de l'activité, les autres salariés peuvent être placés en activité partielle.
  Interruption temporaire des activités non essentielles.
  Baisse d'activité liée à l'épidémie : les difficultés d'approvisionnement, la dégradation de services sensibles, l'annulation de commandes etc.

### 2. L'indemnisation

Votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84% du net horaire), exonérée de toutes charges sauf CSG/CRDS (6,2% + 0,5% = 6,7% sur 98,25% de son brut),

Votre entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat à hauteur de 8,04€ par heure chômée par salarié.

*Cette indemnité devrait être majorée selon l'annonce du Président de la République du 12 mars (textes juridiques en attente)*

### 3. Nombre d'heures indemnisables

L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables fixé à 1 000 heures par an et par salarié.

### 4. Demande homologuée par la DIRECCTE

Il faudra faire la demande d'activité partielle en précisant la date prévue de réduction du temps de travail auprès de la Direccte
L'autorisation n'est accordée que pour une durée de 6 mois renouvelable.

### 5. Perte de revenu potentielle?

Attention, jusqu'alors, l'indemnisation ne se faisait qu'à hauteur de 35h maximum. Les horaires collectifs supérieurs n'étaient pas indemnisés, ni les rémunérations annexes (paniers, primes ...). Selon l'annonce Présidentielle, ceci devrait changer (attente des textes à paraître).

# Le Mode opératoire

## 1. Informations du CSE et des salariés

Si votre entreprise est pourvue de délégués du personnels, il conviendra d'organiser une consultation préalable pour avis des représentants du personnel.

S'il n'existe pas de délégués du personnel, il conviendra d'informer vos salariés avant la demande d'autorisation auprès de la DIRECCTE.

## 2. La demande d'autorisation

Notre cabinet réalise pour vous une demande d'autorisation entièrement dématérialisée **en précisant** la date prévue du début de l'activité partielle.
Dans le cadre du Coronvirus, le délai d'instruction du dossier par la DIRECCTE a été réduit de 15j à 48 heures.
Le silence de cette dernière vaut acceptation.

www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

## 3. L'établissement du bulletin de paie

Un bulletin de paie sera à fournir aux salariés en activité partielle.
Ce bulletin fera apparaitre le nombre d'heures en activité partielle et leur traitement au niveau des charges sociales.

## 4. Demande d'indemnisation

Nous devrons réaliser, sur le même site internet que la demande d'autorisation, une demande d'indemnisation gérée par l'ASP. Il faudra y déclarer les heures indemnisables pour déclencher le remboursements des salaires avancés par l'entreprise.

Un simulateur en ligne pourra vous donner une idée de l'indemnisation qui vous sera accordée :
www.simulateurap.emploi.gouv.fr

## 5. Versement de l'indemnité à l'entreprise

L'ASP débloquera les fonds nécessaires à l'activité partielle mensuellement, à la suite de chaque demande d'indemnisation faites sur le site internet précité.